



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EXTRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
N°2021-I-306 DU 25 MARS 2021

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 513-1 ; R. 513-1 ; L. 516-1 ; R. 516-1 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2008-I-831 du 18 mars 2018, n°2013-I-1351 du 10 juillet 2013, réglementant l'installation ;
- VU** les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014, n°2014-1501 du 12 décembre 2014, n°2018-458 du 6 juin 2018 et n°2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à l'installation et notamment l'arrêté du 15/02/16 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux du régime de l'autorisation relevant de la rubrique n° 2760, l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760, l'arrêté du 18/05/18 relatif aux installations du régime de la déclaration relevant de la rubrique n° 2794, l'arrêté du 06/06/18 relatif aux installations du régime de la déclaration relevant de la rubrique n° 2714 ;
- VU** la demande de changement d'exploitant et les éléments transmis en date des 28/12/2020 et 15/03/2021 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis à l'exploitant le 22 mars 2021 ;
- VU** l'avis du 24/03/2021 de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'établissement bénéficie des droits acquis suite à la parution des décrets susvisés conformément à l'article R. 513-1 ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale conformément à l'article R.516-1 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance sont réunies ;

Le présent arrêté prend acte du changement d'exploitant de la société et de la mise à jour du bénéfice des droits acquis d'une installation de stockage de déchets inertes, au profit de CMCA, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de SAINT ETIENNE ESTRECHOUX (34260).

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT

ARTICLE 1.1.2. DURÉE, LIMITES ET PÉREMPTION

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AUX DOSSIERS

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

ARTICLE 1.5.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1. MESURES DE PUBLICITÉ

CHAPITRE 2.2. EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr